



Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, JF. LEFEBVRE, MN. PEAN DE PONFILLY, J. BOURGEOIS, P. DELAITRE, A. ALERIC, C. MAILLOT, C. MONTEL, C. BRUNET, V. CALDIER,

Étaient absents excusés :

P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE
R. EBERENA, donne son pouvoir à, B. COURTY,
S. MERCIER, donne son pouvoir à, MN. PEAN DE PONFILLY,
J. GRENOT, P. EL FADL,

Secrétaire de séance : JF. LEFEBVRE,

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Compte financier unique 2024 – Commune (12)
- Affectation des résultats de 2024 sur 2025 commune (13)
- Budget primitif 2025 - Commune (14)
- Taxes locales 2025 commune (15)
- Subvention au CCAS 2025 (16)
- Subvention associations 2025 (17)
- Compte financier unique 2024 – Assainissement (18)
- Affectation des résultats de 2024 sur 2025 assainissement (19)
- Budget primitif 2025 – Assainissement (20)
- Budget sorties scolaires : école de richebourg (21)

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 3 mars 2025 est approuvé à **l'unanimité**

Mme Courty informe le conseil municipal de la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) : DIA du N° 2025-004 au 006.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte financier unique s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des Recettes	1 197 157.57
Total des Dépenses	967 157.06
Résultat antérieur reporté 2023 (002)	762 682.08
Résultat de clôture 2024	992 682.59
Section d'Investissement	
Total des Recettes	293 183.93
Total des Dépenses	280 443.82
Résultat antérieur reporté 2023 (001)	-33 849.24
Résultat de clôture 2024	-21 109.13
Restes à réaliser 2024 (à reporter sur 2025)	
RECETTES	0.00 €
DEPENSES	42 088.05 €

Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le compte financier unique du budget Commune pour l'exercice 2024 et ses annexes tel que présenté ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR 2025 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu le CFU 2024,

Après avoir constaté :

- L'**excédent** de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'élève à : **992 682.59 €**

- Le **déficit** d'investissement de l'exercice 2024 qui s'élève à : **- 21 109.13 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : **42 088.05 €**

- Recettes : **0.00 €**

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2025,

AFFECTE ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2024 :

AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Affecte au 001 (**déficit d'investissement reporté**) : **- 21 109.13 €**

Affecte au 1068 : (**excédent de fonctionnement capitalisé**) : **-63 197.18 €**

Affecte au 002 (**excédent de fonctionnement reporté**) : **929 485.41 €**

Pour mémoire les restes à réaliser sont de :

Dépenses : **42 088.05 €**

Recettes : **0.00 €**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2,

Vu la délibération du CFU 2024 et de l'affectation,

Considérant les résultats de clôture 2024,

Considérant l'affectation des résultats,

Le Maire précise que **988 237.41€** sont prévus à l'article 023 (dépenses de fonctionnement) et à l'article 021 (recettes d'investissement).

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Le Conseil Municipal :

VOTE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

En section de fonctionnement : **2 053 000.00€ en recettes et en dépenses**

En section d'investissement : **1 155 259.89€ en recettes et en dépenses**

Autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

Dont pour mémoire reste à réaliser :

Dépenses : 42 088.05€

Recettes : 0.00€

Le budget est équilibré par sections et en global

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.015	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

TAXES LOCALES 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10.43%**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.80 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **57.47%**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.016	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

SUBVENTION 2025 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le besoin de financement du CCAS,

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'attribuer, la subvention suivante au CCAS pour 2024 : **8 092.59 €**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.017	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'ensemble des demandes de subvention réceptionnées en mairie,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

Décide à l'unanimité d'attribuer, **les subventions de fonctionnement** suivantes aux associations :

Association	Montant Subvention
Amis de St Georges	200 €
Le GRAL	200 €

Et une subvention d'objectif pour projet de 520€ pour Le GRAL qui est la cotisation Ritmy

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.018

Nomenclature Actes : 7.1

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte financier unique s'établit comme suit :

Section d'exploitation	
Total des Recettes	181 527.34
Total des Dépenses	133 877.98
Résultat antérieur reporté 2023	187 624.06
Résultat de clôture 2024	235 273.42
Section d'investissement	
Total des Recettes	107 616.29
Total des Dépenses	74 757.00
Résultat antérieur reporté 2023	260 264.04
Résultat de clôture 2024	293 123.33
Restes à réaliser 2024 (à reporter sur 2025)	
RECETTES	0 €
DEPENSES	0 €

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte, à l'unanimité, le compte financier unique du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2024 et ses annexes tel que présenté ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR 2025 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le CFU 2024,

Après avoir constaté :

- L'**excédent** d'exploitation de l'exercice 2024 qui s'élève à : 235 273.42 €

- L'**excédent** d'investissement de l'exercice 2024 qui s'élève à : 293 123.33 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : 0 €

- Recettes : 0 €

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

AFFECTE ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2025 :

**AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025**

Affecte au 001 (**excédent d'investissement reporté**) : 293 123.33 €

Affecte au 1068 (**excédent de fonctionnement capitalisé**) : 0 €

Affecte au 002 (**excédent de fonctionnement reporté**) : 235 273.42 €

Pour mémoire pas de reste à réaliser en dépenses et en recettes

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2,

Vu la délibération du CFU 2024 et de l'affectation,

Considérant les résultats de clôture 2024,

Considérant l'affectation des résultats,

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

En section d'exploitation : 382 730.00€ en recettes et en dépenses

En section d'investissement : 559 910.71€ en recettes et en dépenses

Pour mémoire aucun restes à réaliser

Le budget est équilibré par sections et en global

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Budget sorties scolaires – écoles de Richebourg

Le Conseil Municipal,

Depuis 2011, le budget sorties scolaires est resté à 250€ par classe et par trimestre,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide des règles suivantes pour le budget concernant les sorties scolaires pour les écoles de Richebourg.

Pour chaque année civile, pour les sorties scolaires (hors piscine), il est attribué, pour chaque classe, un montant de **300,00 € par classe et par trimestre scolaire**. Les crédits correspondants sont inscrits à la section fonctionnement du budget communal sur chaque année civile.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Questions diverses :

1/ Des travaux de réhabilitation du centre de loisirs de Richebourg sont prévus à compter du 07/07/2025 pour une durée de 4 mois. Le centre de loisirs sera installé dans les locaux de l'école, de la salle polyvalente et dans une partie du logement de l'école. Le centre sera vidé et le mobilier sera stocké dans le préfabriqué face à l'école. La CCPH travaille en collaboration avec l'école, le centre et la Mairie pour que tout se passe au mieux.

2/ Les sociétés ayant installées une plateforme de stockage de matériaux de démolitions dans le bois de Richebourg route de Gressey et leurs responsables ont été condamnés le 26/09/2023 par le Tribunal judiciaire de Versailles à de lourdes peines d'amende et à la remise en état du terrain pour qu'il soit de nouveau affecté à l'agriculture dans un délais de 6 mois sous peine d'astreinte. Ce jugement venait clore une procédure lancée par la Mairie au titre de l'urbanisme depuis plusieurs années à laquelle est venue se joindre une plainte au titre de l'atteinte à l'environnement d'un particulier concerné par les nuisances de cette exploitation et d'associations environnementales dont RPN (Richebourg, Patrimoine Nature). Le jugement rendu le 26/09/2023 comprenait 2 parties :

- La condamnation des entreprises et leurs dirigeants répondait à la plainte de la Mairie pour atteinte à l'urbanisme
- Les plaignants pour atteinte à l'environnement ont été déboutés et il n'y a donc pas eu de condamnation sur les atteintes à l'environnement. Ces derniers ont fait appel du jugement.

La commune espère que les condamnations exemplaires prononcées le 26/09/2023, en faveur de la Mairie ne sera pas remise en cause.

Pour faire suite à ce jugement, la remise en état du terrain étant incomplète, un nouveau PV a été adressé par la Mairie au procureur et les pénalités d'astreinte ont été réclamées.

3/ Monsieur Lefebvre nous informe qu'un radar pédagogique est installé route de Bazainville pour contrôler la vitesse des véhicules afin d'argumenter notre demande de subvention pour la création d'un plateau surélevé au carrefour rue de la Croix de Saulx et route de Bazainville.

4/ Madame Maillot nous informe que la fête de la musique se déroulera sur la place du Château le vendredi 20 juin, l'aide des élus est requise pour cette manifestation.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

COURTY Bernadette



CM du 03/04/2025

LEFEBVRE Jean-François